



24 janvier 2014

GT National Réorganisation DSAC

Le mandat de ce GT validé en comité de suivi du protocole est de définir une politique globale de réorganisation des DSAC-IR et du passage des délégations en antennes jusqu'à la fermeture de ces dernières. L'objectif est d'avoir une égalité de traitement pour l'ensemble des personnels concernés et d'avoir une politique nationale de la nouvelle organisation des DSAC-IR qui va être inéluctablement impactée.

Les GT locaux feront remonter toutes les informations utiles au GT national afin :

- d'harmoniser au mieux les actions entreprises,
- de veiller à ce que les agents ne soient pas pénalisés par des solutions pouvant s'offrir à eux et qui sont méconnues par certaines directions.

Il faut absolument éviter que des réponses erronées soient données à des agents, alors que des possibilités existent.

Mutations des personnels des Délégations/Antennes :

Il est rappelé que les personnels des services concernés par la restructuration au titre du protocole bénéficient de priorité en CAP et cela même si la mobilité géographique n'est pas imposée à ces agents.

Un agent retenu en CAP ne sera effectivement muté que suite à la publication des textes indemnitaires PRC/PRS.

Les CAP ne doivent pas s'interdire de retenir un agent qui ne rejoindrait son nouveau service que « tardivement » (+1an).

118 personnes sont concernées par la transformation des délégations en antennes. A ce jour 12 agents ont été retenus en CAP ou sont partis en retraite.

FO a rappelé à l'administration que les DSAC-IR n'ont pas pour autant connu de créations de poste, afin de relocaliser, tout ou partie des missions assurées par les personnels des délégations. **Si la DSAC ne souhaite pas perdre d'ETP, ni abandonner de missions comme il l'a souvent été déclaré en négociation protocolaire, alors où sont les ouvertures de postes compensant les mutations ?**

FO a demandé à l'administration de fournir le plus rapidement possible un état des missions qui seront dématérialisées sur internet et de celles qui seront reprises par les sièges des DSAC-IR. FO a également demandé la communication des organigrammes associés et l'affichage clair des transferts d'ETP des délégations/antennes vers les DSAC-IR.

La DSAC n'est pas en mesure de perdre les 118 ETP des délégations/antennes sans aucune conséquence sur la sécurité et le service rendu aux usagers.

L'administration a déclaré ne pas être en mesure de communiquer sur les missions qui seront réorganisées, seul à ce jour les traitements des ULM et des licences des pilotes, semblent avoir été repensés au travers de solutions WEB entraînant leurs dématérialisations. Cependant, aucune étude ni sondage n'ont été réalisés pour connaître l'avis des usagers. Ce type d'approche ne peut en aucun cas être généralisé à l'ensemble des missions de la DSAC et ne peut par conséquent être la seule réponse aux fermetures des délégations.

FO rappelle par ailleurs que les transformations des délégations en antennes doivent se faire sans aucune perte indemnitaire et sans aucun préjudice dans le déroulement de carrière quel que soit le niveau des postes concernés.

FO demande aux agents des délégations de ne pas hésiter à nous signaler immédiatement toutes difficultés rencontrées dans la gestion de leurs cas personnels ou de l'organisation du travail.

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>
Contacts SNNA-FO : Eric LALLIS, Yann LAFITTE

